

Plusieurs typologies d'entreprises sont illustrées afin de faciliter la compréhension d'un cas de rigueur.

casrigueur.covid19@vd.ch
 vaud-economie.ch/cas-rigueur



**AGENCE
DE VOYAGES**

EXEMPLE N°2 :

PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ($\geq 40\%$)

sur l'année 2020 ou au cours des 12 derniers mois

AIDE A FONDS PERDU

jusqu'à 20% du CA moyen (2018-2019) mais max. CHF 750'000.-

CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE

Moyenne du CA 2018-2019

=> $(1'000'000 (2018) + 1'100'000 (2019)) / 2 =$ CHF 1'050'000.-

PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2020

CA de 2020 - CA de référence

CA de 2020 = CHF 500'000.-

=> $500'000 - 1'050'000 =$ CHF - 550'000.-

TAUX DE PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Perte du CA (2020) / CA de référence

=> $-550'000 / 1'050'000 =$ - 52,38%

CHARGES FIXES D'EXPLOITATION ANNUELLES

Lorsqu'aucun taux n'a été défini par la branche :

10% charges du personnel

+ Loyer (hors charges)

+ autres charges d'exploitation (électricité, chauffage, assurances)

+ charges financières (intérêts sur prêts bancaires ou fournisseurs)

=> $60'000 + 10'000 + 40'000 + 10'000 =$ CHF 120'000.-

AIDE OCTROYEE

Taux de perte du CA (2020) * Charges fixes d'exploitation annuelles

=> $52,38\% \text{ de } 120'000 =$ CHF 62'856.-

CAUTIONNEMENT

Accessible en complément de l'aide à fonds perdu

Le total des deux est plafonné à 25% du CA moyen (2018-2019) et max.

CHF 2'000'000.- ; il ne peut pas dépasser le montant du calcul de l'aide

tenant compte des charges d'exploitation et du taux de perte de chiffre

d'affaires. Le cautionnement est remboursable sur une période de 10 ans.

QUESTIONS ?

casrigueur.covid19@vd.ch

PLUS D'INFORMATION

vaud-economie.ch/cas-rigueur